



Département Risque et Compliance

POLITIQUE D'INTÉGRATION ESG

Responsabilité
Date de Publication
Version

Directeur des Risques et RCCI
Septembre 2023
V1.1

Table des matières

1 Objectifs	3
1.1 Contexte réglementaire	3
2 Champ d'application	3
3 Intégration des risques de durabilité au sein IQ EQ Management	3
3.1 Prise en compte du risque de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement	4
3.1.1 Stratégie d'investissement.....	4
3.1.2 Politique d'exclusions	4
3.2 Prise en compte du risque de durabilité dans le cadre de la Politique des droits de vote et d'engagement	5
3.3 Prise en compte du risque de durabilité dans le cadre de la procédure de rémunération 5	5
4 Suivi et contrôle	5
5 Autres documents à consulter	5
5.1 Documents internes disponibles dans le répertoire COMMUN	5
5.2 Documents Groupe IQ EQ disponible dans l'intranet IQ EQ	5

1 Objectifs

L'objectif de la présente politique est de décrire l'organisation et la gouvernance liées à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les activités et processus de IQ EQ Management.

Les politiques liés à ces processus sont disponibles sur le réseau dans le répertoire « COMMUN » et concernent principalement :

- La politique de droit de vote
- La procédure d'investissement / désinvestissement
- La politique de rémunération.

1.1 Contexte réglementaire

- Règlement (UE) 2019/2088

2 Champ d'application

La présente politique s'applique à tous les fonds et entités gérés par IQ EQ Management en particulier, ceux relevant des articles 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 (produits financiers présentant des caractéristiques environnementales et sociales) qui intègrent les risques de durabilité dans leur processus d'investissement.

3 Intégration des risques de durabilité et de PAI au sein IQ EQ Management

En s'appuyant sur les approches décrites dans les présentes, IQ EQ Management entend appréhender les risques et les opportunités du développement durable et matérialiser leurs impacts financiers. Compte- tenu de son business modèle, cette démarche s'inscrit dans une dynamique d'amélioration constante et se matérialise à plusieurs niveaux :

- d'une part au sein IQ EQ Management et de sa politique interne en accord avec les orientations du Groupe IQ EQ, et
- d'autre part, au sein de ses processus d'investissement, d'engagement en matière actionnariale et droits de vote.

La société de gestion, IQ EQ Management a choisi de ne pas tenir compte des principaux effets négatifs ("PAI") des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, de la manière prescrite par l'article 4 de la SFDR. En effet, après avoir examiné le cadre des PAI, IQ EQ Management a déterminé que la prise en compte des PAI dans les stratégies d'investissements, majoritairement des fonds nourriciers ou des fonds de fonds, n'apporte aucune valeur ajoutée.

L'intention est cependant d'intégrer progressivement, dans la mesure du possible, les PAI dans les fonds de fonds, à mesure que les fonds sous-jacents communiqueront leurs propres PAI et qu'une méthode de place sera retenue. Par exception, les PAI sont pris en compte pour les fonds nourriciers classés article 9 SFDR, lorsque le fonds maître les prend en compte. Dans ce cas, la méthodologie de prise en compte des PAI est effectuée par transparence sur la même base méthodologique et de reporting que celle du fonds maître.

En outre, IQ EQ Management considère que les données non financières ne sont toujours pas disponibles en qualité et en quantité satisfaisantes pour lui permettre d'évaluer de manière adéquate les risques liés au développement durable et d'évaluer correctement l'impact négatif potentiel de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

3.1 Prise en compte du risque de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement

3.1.1 Stratégie d'investissement

Aucune démarche particulière n'est envisagée pour les fonds article 6.

Pour les fonds article 8 et 9, IQ EQ Management prend en compte les risques de durabilité à chaque étape significative du processus d'investissement, depuis l'analyse d'opportunité jusqu'au suivi post-investissement selon les cas de figure ci-après.

- Pour les fonds de fonds et les fonds conseillés, le comité d'investissement statue, en plus des critères financiers, sur l'adéquation de l'investissement considéré par rapport aux objectifs et KPIs du fonds en matière ESG.
- Pour les fonds feeder, la description de la société de gestion et du fonds maître comporte un ensemble d'éléments comme ci-après (liste non exhaustive) permettant d'évaluer la conformité à la réglementation SFDR :
 - o Due diligences effectuées ou à effectuer lors de la phase d'investissement
 - o Existence d'une équipe Impact/ESG
 - o Description qualitative de la stratégie impact
 - o Mise en place d'un référentiel de critères quantifiables et mesurables par secteur (définition des indicateurs, approbation des indicateurs d'impact et du business plan impact par des experts et/ou auditeurs externes, etc.)
 - o Données de la transparence des fonds article 8 et article 9 permettant au Département Risk & Compliance de s'assurer que l'ensemble des participations respectent les critères de la réglementation SFDR.

3.1.2 Politique d'exclusions

Le Groupe IQ EQ a mis en place une politique d'exclusions normatives et sectorielles qui engage ses filiales dont IQ EQ Management à ne pas sélectionner, ni investir dans des sociétés exclues par la politique ESG du Groupe. Les listes de ces exclusions sont tenues à jour, permettant aux équipes de gestion d'orienter les parties prenantes et entités gérées vers des secteurs et des activités non liés à controverse sur le plan ESG. Ces exclusions ciblent notamment les entreprises impliquées dans les activités suivantes (liste non exhaustive) :

- Destruction de zones à haute valeur de conservation
- Démolition de navires
- Produits ou activités qui empiètent sur les terres détenues ou revendiquées par des peuples ou des groupes indigènes et/ou vulnérables sans le consentement préalable, libre et éclairé de ces peuples ou groupes.
- Esclavage moderne (travail des enfants, travail forcé)
- Commerce transfrontalier de déchets ou de produits de déchets, sauf si conforme à la Convention de Bâle et aux réglementations sous-jacentes en vigueur.

La liste de restriction concerne tous les fonds et entités gérés, y compris ceux dits article 6.

3.2 Prise en compte du risque de durabilité dans le cadre de la Politique des droits de vote et d'engagement

IQ EQ Management vote aux assemblées générales des participations détenues au sein des différents fonds et entités qu'elle gère. Les personnes autorisées à exercer les droits de vote pour IQ EQ Management telles que les gérants de portefeuilles sont sensibilisées pour favoriser des décisions de vote qui prennent en compte les résolutions environnementales, sociales et de gouvernance.

La politique d'engagement IQ EQ Management a pour objectif d'instaurer un dialogue constructif avec les participations cotées ou non, afin de les sensibiliser et de les accompagner dans leur démarche responsable.

3.3 Prise en compte du risque de durabilité dans le cadre de la procédure de rémunération

Le Règlement SFDR aux termes de son article 5, exige que les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leur politique de rémunération « des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées et sont compatibles avec l'intégration des risques en matière de durabilité ».

La politique de rémunération permet de s'assurer que les pratiques de rémunération IQ EQ Management n'encouragent pas la prise de risques excessive.

Dans la mesure où IQ EQ Management est responsable de la conformité des investissements au regard des engagements des fonds gérés et notamment des fonds article 8 et article 9, la fixation de la rémunération variable intègre le respect desdites obligations.

4 Suivi et contrôle

Les contrôles de premier niveau sont effectués par les équipes opérationnelles front-office lors de la structuration ainsi que lors des différents processus d'investissement. En outre, le comité d'investissement est vigilant au respect des exclusions s'appliquant au titre de la politique ESG du Groupe IQ EQ.

Les contrôles de second niveau sont effectués par le département Risk & Compliance à fréquence annuel à l'aide des données de la transparence de fonds article 8 et article 9 afin de s'assurer que l'ensemble des participations respectent les critères de la réglementation SFDR.

5 Autres documents à consulter

5.1 Documents internes disponibles dans le répertoire « COMMUN »

- La politique d'engagement actionnarial
- La procédure d'investissement / désinvestissement
- La politique de rémunération.

5.2 Documents Groupe IQ EQ disponible dans l'intranet IQ EQ

- Group ESG Policy



- Group Policy & Minimum Control Standards -New Business Acceptance Criteria (NBAC)

[Fin]